

28/01/2020

Pour Qui ?

Tout conducteur (CDI, CDD, intérimaires), même occasionnel, de chariots de manutention automoteurs à conducteur accompagnant

Quand ?

Au moment de l'embauche.

Prérequis : aptitude médicale, être âgé de 18 ans au minimum

Objectifs ?

La formation théorique et pratique porte notamment sur :

- > Connaissances générales, dispositions réglementaires
- > Technologie et stabilité des chariots à conducteur accompagnant
- > Conditions d'utilisation et mise en œuvre des chariots à conducteur accompagnant (règles de circulation, condition de freinage, ...)
- > Risques et moyens permettant de les prévenir
- > Fin de poste et maintenance

Le stagiaire sera évalué sur des connaissances théoriques et des connaissances pratiques correspondant à la catégorie de l'engin concerné.

Sanction de stage ?

Oui

- > Certificat d'Aptitude à la Conduite en Sécurité (CACES®) des chariots, pour chacune des catégories*, délivré par l'organisme testeur
- > Autorisation de conduite délivrée par l'employeur

** 2 catégories de chariots*

Par qui ?

Organismes testeurs certifiés

Durée ?

Non définie par la réglementation
Durée pratiquée par les OF : 2 à 3 j

Recyclage ?

Oui

- > CACES® valable **5 ans**

Référence Réglementaire

Arrêté du 2 décembre 1998 relatif à la formation à la conduite des équipements de travail mobiles automoteurs et des équipements de levage de charges ou de personnes.

Recommandation R485 CNAM

2 catégories de chariots de manutention à conducteur accompagnant

Catégorie 1

Gerbeurs automoteurs à conducteur accompagnant
(1,20 m < hauteur de levée ≤ 2,50 m)



Catégorie 2

Gerbeurs automoteurs à conducteur accompagnant
(hauteur de levée > 2,50 m)

